

à l'étage supérieur de la maison ou aussi éloignée que possible des chambres occupées par les autres personnes, et le garde-malade seul sera admis à habiter cette chambre avec le patient.

On ne pourra sortir aucuns effets de cette chambre sans les avoir désinfectés.

Outre cet isolement dans une chambre séparée, la maison ainsi que les personnes qui l'habitent seront mises en quarantaine, jusqu'à ce que la désinfection ait été faite, c'est-à-dire que personne n'aura le droit de sortir hors du terrain sur lequel la maison est située, ni de se mettre en communication directe avec les personnes du dehors, si ce n'est avec le gardien placé à la porte de la maison. Ce gardien sera chargé d'apporter les aliments nécessaires aux occupants, de faire le service de l'extérieur, et devra en même temps empêcher toute visite à la maison. Toute personne non atteinte de la maladie et qui désirerait quitter la maison ne pourra le faire sans une autorisation du Bureau d'Hygiène

**VACCINATION.**—Les personnes résidant dans la maison infectée, ou qui se sont trouvées en contact avec le malade, doivent être immédiatement vaccinées.

**TANT QUE DURERA LA MALADIE** et jusqu'après la désinfection, personne ne doit entrer dans la maison, excepté le ministre du culte et le médecin ; il est aussi défendu, durant ce temps, de prendre de l'ouvrage à domicile, et aucun ouvrage apporté à la maison, avant que la contagion se soit déclarée, ne pourra en sortir sans avoir été préalablement désinfecté.

**DÉSINFECTION.**—La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés dans de l'eau bouillante ; les restes d'aliments seront brûlés ou arrosés d'une solution d'acide carbolique ; les vêtements, draps, serviettes, couvertures et autres linges doivent être trempés dans une solution de deux cuillerées à soupe d'acide carbolique pour un gallon d'eau, ou de une cuillerée à thé de bi-chlorure de mercure pour un gallon d'eau. Les expectorations et les selles seront mises dans un vase contenant une solution d'acide carbolique ou du chlorure de chaux.

Après la guérison ou la mort du malade, la maison et tous les effets y contenus doivent être désinfectés sous la surveillance du Bureau d'Hygiène de la municipalité. Cette désinfection se fait par la fumigation au soufre : trois livres par chaque 1000 pieds cubes d'espace.

**LORSQUE LE MALADE MEURT** son cadavre doit être enseveli dans un drap imbibé d'acide carbolique, mis dans un cercueil avec 2 lbs de chlorure de chaux, rester complètement isolé dans la cham-